



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-208

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-10-12-014 - Arrêté du 12 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (2 pages) Page 3

DDCS

27-2020-10-21-001 - Arrêté n° DDCS 20-40 portant avenant n° 1 à la composition de la commission de médiation et nomination de ses membres (2 pages) Page 6

DDTM

27-2020-10-06-005 - Récépissé de déclaration our un lotissement TAM et CHENE JAUNET à RADEPONT (3 pages) Page 9

préfecture de l'Eure

27-2020-10-20-001 - Arrêté composition CDEN n°SCAED-20-91 du 20 octobre 2020 (4 pages) Page 13

UT 27 DIRECCTE

27-2020-10-14-002 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure (2 pages) Page 18

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-10-12-014

**Arrêté du 12 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture
de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins**

*Arrêté du 12 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention
du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins*

**ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2020 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉPREUVE
THÉORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER
DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

VU les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologie médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 2 octobre 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le jeudi 12 novembre 2020 à partir de 14h00 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Sur le site de CAEN – Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4 – Salles Rez de Chaussée.
- Sur le site de ROUEN – 31 Rue Malouet – 76100 ROUEN – Salle Monet 1.16.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

Article 3 : Le dossier doit être adressé ou déposé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Direction de l'Appui à la Performance - Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4 et doit comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à l'examen ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- Une photo d'identité ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT.

Article 4 : L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 19 octobre 2020 et la clôture au vendredi 30 octobre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur Délégué de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 12 octobre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie et par délégation
Le Directeur Délégué de l'Appui à la
Performance



Yann LEQUET

DDCS

27-2020-10-21-001

Arrêté n° DDCS 20-40 portant avenant n° 1 à la
composition de la commission de médiation et nomination
de ses membres



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté n° DDCS 20-40

Portant avenant n° 1 à la composition de la commission de médiation et nomination de ses membres

Le préfet de l'Eure

- VU** l'article L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** les articles R. 441-13 et suivants du même code ;
- VU** l'arrêté DDCS 20-06 du 11 mars 2020 portant création de la commission de médiation et nomination de ses membres ;
- VU** le courrier de l'Union des maires et des élus de l'Eure en date du 08 octobre 2020 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim,

ARRÊTE

Article premier : L'article 3 de l'arrêté DDCS-20-06 du 11 mars 2020 est modifié comme suit :

2° représentants des collectivités territoriales

- Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire (<i>inchangé</i>)	Suppléant (<i>inchangé</i>)
Diane LESEIGNEUR Conseillère départementale	Hafidha OUADAH Conseillère départementale

- deux représentants des communes désignés par l'association des maires :

Titulaires	Suppléants
Lysiane BANDELIER Conseillère municipale déléguée d'Évreux	Abde ZAYANI Conseiller municipal délégué d'Évreux
Janick LEGER Maire de Léry	Catherine DELALANDE Adjointe au maire de Vernon

Le reste est inchangé.

1 / 2

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – 27023 EVREUX Cedex
Téléphone (standard) : 02 32 24 86 01

Article 2 : Les membres sont nommés pour la durée du mandat de 3 ans restant à courir.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

21 OCT. 2020



Jérôme FILIPPINI

DDTM

27-2020-10-06-005

Récépissé de déclaration our un lotissement TAM et
CHENE JAUNET à RADEPONT



**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 11 LOTS
« L'Eglise»**

**PETITIONNAIRES : TERRES A MAISONS – LE CHENE JAUNET
COMMUNE : RADEPONT**

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00184 (20183)

VU

- le code de l'environnement ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 11 septembre 2020 et le complément transmis le 1^{er} octobre 2020, présentée par les Sociétés TERRES À MAISONS SNC et LE CHENE JAUNET, enregistrée sous le n° 27-2020-00184 et relative à la réalisation d'un lotissement, sur la commune de RADEPONT ;

donne récépissé aux sociétés :

TERRES À MAISONS SNC
rue Gustave Eiffel - Espace Leader
76230 BOIS GUILLAUME

LE CHENE JAUNET
42 rue du Général de Gaulle
27340 PONT DE L'ARCHE

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement comprenant 11 lots à bâtir et une voirie, au lieu-dit « l'Eglise », sur la parcelle cadastrée section AE n°142 de la commune de RADEPONT.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration 1 Ha (dont projet 0,91 Ha)	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de RADEPONT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de RADEPONT,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Evreux, le 6 octobre 2020

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

préfecture de l'Eure

27-2020-10-20-001

Arrêté composition CDEN n°SCAED-20-91 du 20 octobre
2020



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination de l'action de l'État dans
le département

Arrêté n°SCAED-20-91 relatif à la composition du conseil départemental de l'Éducation Nationale

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code de l'éducation, et notamment ses articles R235-1 à R235-6 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-12-44 du 20 août 2012 portant renouvellement de la composition du C.D.E.N. ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est constitué comme suit :

I – Membres de droit :

Le préfet de l'Eure Le président du conseil départemental de l'Eure	Co-présidents
Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale	Vice-président
Un conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental M. Benoît GATINET Conseiller départemental du canton de BOURG-ACHARD	Vice-président

II – Dix membres représentant les communes, le département et la région :**A – Quatre maires :**

Titulaires	Suppléants
M. Fabrice BOSSUYT Maire de MESNIL-SUR-L'ESTRÉE	Mme Danielle JEANNE Maire d'AULNAY-SUR-ITON
M. Valéry BEURIOT Maire de BRIONNE	Mme Sylvie DESPRÈS Maire de BEAUMONTEL
Mme Nadia NADAUD Maire de SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	Mme Brigitte POURDIEU Maire de FATOUVILLE-GRESTAIN
M. Christophe CHAMBON Maire de CLEF-VALLÉE-D'EURE	M. Pierre DECHOZ Maire de VANDRIMARE

B – Cinq conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Francis COUREL Conseiller départemental du canton de PONT-AUDEMER	Mme Janick LEGER Conseillère départementale du canton de VAL-DE-REUIL
Mme Cécile CARON Conseillère départementale du canton de PACY-SUR-EURE	Mme Chantale LE GALL Conseillère départementale du canton des ANDELYS
Mme Diane LESEIGNEUR Conseillère départementale du canton de EVREUX 3	M. Xavier HUBERT Conseiller départemental du canton de EVREUX 3
M. Alexandre RASSAERT Conseiller départemental du canton de GISORS	M. Ludovic BOURRELLIER Conseiller départemental du canton de EVREUX 1
Mme Catherine DELALANDE Conseillère départementale du canton de VERNON	Mme Colette BONNARD Conseillère départementale du canton de VERNEUIL-SUR-AVRE

C – Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LAMARRE, conseillère régionale de Normandie	Mme Karène BEAUVILLARD, conseillère régionale de Normandie

III – Dix membres représentant les personnels titulaires de l'État :

(Services administratifs, établissements d'enseignement et de formation, premier et second degré)

Titulaires	Suppléants
<u>FSU</u> Mme Frédérique TIEURSIN Mme Anne KOEHLIN M. Adrien SAUVAGE Mme Cécile CHANDAVOINE <u>FNEC-FP 27-F.O.</u> M. Laurent BAUSSIER M. Grégory FOLLET M. Matthieu LAGUETTE Mme Claire MABILLE M. Patrice MARTINEAU <u>UNSA Éducation</u> Mme Mariame LACHTANE	<u>FSU</u> Mme Adèle LECOMTE Mme Wélénasse GOMIS Mme Mathilde MARNIERE M. Sébastien SALMON <u>FNEC-FP 27-F.O.</u> Mme Marie-Louise DUBOIS-KONÉ M. Franck DUBUC M. Fabrice LAGOUANELLE M. Romuald LAIGNIEZ M. Emmanuel TREFFE <u>UNSA Éducation</u> M. Florian GERARD

IV – Dix membres représentant les usagers :**A – Sept représentants des parents d'élèves :**

Titulaires	Suppléants
<u>F.C.P.E.</u> M. Lofti BEN SLAMA Mme Hélène GORON M. Ludovic GUIOT M. Grégory PARMENTIER M. Denis SUIRE <u>P.E.E.P.</u> Mme Florence DUPONT Mme Christelle PASANAU	<u>F.C.P.E.</u> M. Thomas AUBERT Mme Catherine LARDILLEUX Mme Nathalie DUBUISSON Mme Leila SEGHIR M. Frédéric SOYER <u>P.E.E.P.</u> Mme Isabelle LARIVAIN M. Gil COTTENET

B – Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire	Suppléant
Mme Maryvonne BATAILLE	

C – Deux personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine économique, sociale, éducatif et culturel :

Titulaires	Suppléants
<u>Personnalité désignée par le préfet :</u> M. François BOUILLON	Mme Berthe DUGUEY
<u>Personnalité désignée par le président du conseil départemental :</u> M. Christophe FOLIOT	Mme Dominique MORIN

Article 2 : En outre, sera appelé à siéger, à titre consultatif, M. Philippe GALLIER, président départemental des délégués départementaux de l'Éducation Nationale, ou son suppléant M. Gilles BETHON, délégué départemental de l'Éducation nationale, délégation de Louviers.

Article 3 : Les membres désignés sont nommés jusqu'au terme du mandat en cours de membre du CDEN, soit le 19 août 2021.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCAED n°20-67 du 29 mai 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le président du conseil départemental de l'Eure et M. le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 20 OCT. 2020



Jérôme FILIPPINI

UT 27 DIRECCTE

27-2020-10-14-002

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et
d'appui au dialogue social et à la négociation du
département de l'Eure



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
DIRECCTE de Normandie
Unité Départementale de l'Eure

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure

Le Responsable de l'unité départementale du l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, par intérim,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à 4 et D. 2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Philippe LAGRANGE, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie, par intérim, à compter du 1^{er} Septembre 2020,

Vu la décision du 31 août 2020 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie portant délégation de signature au responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure,

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie du 9 février 2018 arrêtant la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE et son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Monsieur Etienne DEVAUX
Suppléante : Madame Emmanuelle ROGER
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Madame Florence GAZAL LEONARD
Suppléant : Monsieur Philippe LEDUC
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Madame Marie-Thérèse LENORMAND
Suppléant : Monsieur Pascal CHEDEVILLE

- Au titre du FESAC :
Titulaire : Monsieur Régis PICOT
- Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Monsieur David LECOMTE
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Madame Maria LEFEBVRE
Suppléante : Madame Marlène FOLLAIN
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Monsieur Olivier GUILLOT
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Monsieur Mohand LATROUS
Suppléant : Monsieur Philippe NOEL
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Monsieur Laurent LECLERC
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Madame Virginie BERTHEOL

Article 2 : L'arrêté du 18 septembre 2020 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure est abrogé.

Article 3 : Le responsable de l'unité départementale de l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

Fait à Evreux, le 14 octobre 2020
Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Eure,
par intérim,


Philippe LAGRANGE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours :

- Hiérarchique devant le Ministre du Travail (Direction Générale du Travail, Bureau RT2, 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15)
- Contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN)

(Une copie de la décision contestée doit obligatoirement être jointe au recours.)